



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026- 153

**NOMINATION DE MME Rougui DIAW EN QUALITE D'AGENT DELEGUE POUR MENER LES ENQUETES
DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION D'UN ENFANT PAR LA FAMILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et R.2122-10,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.131-1 à L.131-13

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant que les enfants soumis à l'obligation scolaire qui reçoivent l'instruction dans leur famille, y compris dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement à distance, sont dès la première année, et tous les deux ans, l'objet d'une enquête de la mairie compétente, uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables de l'enfant, et s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille. Le résultat de cette enquête est communiqué à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation et aux personnes responsables de l'enfant,

Considérant que l'enquête précitée doit être menée par le Maire en tant qu'agent de l'Etat,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce,

ARRETE

Article 1 : Mme Rougui DIAW est nommée en qualité d'agent déléguée pour mener les enquêtes auprès des familles dans le cadre d'une instruction par la famille.

Article 2 : Mme Rougui DIAW exercera cette mission sous la responsabilité et le contrôle de l'autorité territoriale.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, affiché à l'Hôtel de Ville et notifié à Madame Rougui DIAW.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1er avril 2026

Le Maire



Víctor DA SILVA

Vu pour acceptation
Rougui DIAW

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 14/04/2026

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution